Mazan
terroir du géant

ARRÊTÉ N°2025-158

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

ET DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DE LA RESISTANCE

A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU SOUVENIR DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA DEPORTATION LE 26 AVRIL 2025 A MAZAN.

LE MAIRE

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Considérant que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de règlementer l'utilisation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'impose pour l'organisation et le déroulement de la cérémonie de la commémoration du souvenir de la déportation le 26 avril 2025 à 11h00 sur la place de la résistance à MAZAN : la circulation des et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin.

Mis en ligne : Le 09/04/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation et le déroulement de la cérémonie de la commémoration du souvenir de la déportation le 26 avril 2025 à 11h sur la place de la résistance à MAZAN, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la Place de la Résistance de la manière suivante :

PRESCRIPTIONS :

- ***Le stationnement des véhicules est interdit sur la place désignée ci-dessus du 26/04/2025 à partir de 05h jusqu' à la fin de la manifestation : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.***

- ***La circulation des véhicules est interdite sur la place désignée ci-dessus le 26/04/2025 à partir 05h jusqu' à la fin de la manifestation : Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.***

- ***Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation à partir du 26/04/2025 mentionnées ci-dessus peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'à 14 heures pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).***

- ***L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.***

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas ***aux véhicules des services municipaux, des organisateurs, de secours et d'incendie***.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1er juillet 2022.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le

tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

le 08/04/2025

Fait à Mazan, le 07 avril 2025

Le Maire

Louis BONNET